

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 8 janvier 2018 à 20 h 00.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Anne Caron	Saint-Damase-de-L'Islet
	Denise Deschênes	Saint-Cyrille-de-Lessard
MM.	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Jean-François Pelletier	L'Islet
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	André Simard	Saint-Roch-des-Aulnaies

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8039-01-18 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 22 novembre 2017
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour le lotissement et l'aliénation du lot 5 654 485 à L'Islet
 - 5.2- Tarification pour l'inspection régionale dans les municipalités
 - 5.3- Nomination des membres du comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet

- 6- Développement local et régional
 - 6.1- Fonds de développement des territoires
 - 6.1.1- Projets recommandés par le comité d'analyse
 - 6.1.1.1- Système audio et matériel promotionnel (Corporation des arts et de la culture de L'Islet)
 - 6.1.1.2- Plan directeur des espaces récréotouristiques (Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli)
 - 6.1.1.3- Relocalisation de la bibliothèque municipale (Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies)
 - 6.2- Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) : Adhésion 2018
 - 6.3- Stratégie jeunesse de la MRC de L'Islet : Contrat pour l'animation et la rédaction de la stratégie jeunesse
- 7- Demande de soutien financier
 - 7.1- Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet
- 8- Matières résiduelles
 - 8.1- Projet de mise en valeur et recherche de débouchés pour les matières résiduelles des ICI des MRC de Montmagny et de L'Islet : Demande au FARR
 - 8.2- Projet de mise en valeur et recherche de débouchés pour les matières résiduelles des ICI des MRC de Montmagny et de L'Islet : Demande à Recyc-Québec
- 9- Administration
 - 9.1- Fin de la période de probation – M. François Garon
- 10- Tronçon Monk : Autorisation au MTMDET
- 11- Cour municipale
- 12- Évaluation
- 13- Sécurité incendie
- 14- Transport collectif régional
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Comptes à accepter
- 17- Seconde période de questions pour le public
- 18- Correspondance
- 19- Autres sujets
- 20- Prochaine rencontre
- 21- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 5.4- Nomination – Application du «Règlement régional numéro 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées»
- 11- Cour municipale - Demande de désignation de M^e Catherine Lauzon, greffière de la cour municipale, à titre de juge de paix CM-2 auprès de la ministre de la Justice du Québec
- 19.1- RénoRégion
- 19.2- Route 204

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 22 NOVEMBRE 2017

8040-01-18 Il est proposé par M. André Simard, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC du 22 novembre 2017, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour le lotissement et l'aliénation du lot 5 654 485 à L'Islet

- 8041-01-18
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a déposé à la CPTAQ une demande d'autorisation à des fins de subdivision et d'aliénation du lot 5 654 485 appartenant à la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation vise à vendre trois (3) des cinq (5) nouveaux terrains lotis aux propriétaires adjacents, soit M. Georges Cunningham, M^{me} Mélanie Poirier et M. Jonathan Doiron;
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ doit, avant de procéder à l'analyse de la demande de la municipalité, obtenir l'avis du conseil de la MRC à savoir si l'intervention projetée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet, ainsi qu'aux critères de l'article 62 de la LPTAA;
- CONSIDÉRANT QUE** les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :
- 1° le potentiel agricole du lot visé est constitué en partie de sols de classe 4, c'est-à-dire comportant des facteurs limitatifs graves restreignant le choix des cultures et en partie de classe 6 (uniquement aptes au pâturage) et de classe 7 (aucun potentiel agricole);
 - 2° les possibilités d'utilisation du lot visé à des fins d'agriculture sont très faibles du fait que la superficie est entièrement boisée et est enclavée entre l'autoroute 20 et le périmètre d'urbanisation;
 - 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;

4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

5° *critère non applicable;*

6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° *critère non applicable;*

9° *critère non applicable;*

10° *critère non applicable;*

11° le projet ne va pas à l'encontre du *Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Islet* qui a été adopté le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'

en regard de l'article 62 de la LPTAA, la demande n'aura aucun impact sur l'agriculture et n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est conforme aux objectifs du SADRR de la MRC de L'Islet et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu que la MRC de L'Islet appuie la demande d'autorisation à des fins de subdivision et d'aliénation du lot 5 654 485 déposée par la municipalité de L'Islet, puisque ladite demande satisfait les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) et est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR).

5.2- Tarification pour l'inspection régionale dans les municipalités

8042-01-18

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités de Saint-Adalbert, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer et Saint-Roch-des-Aulnaies ont confié à la MRC de L'Islet le mandat d'inspection pour l'application des règlements d'urbanisme locaux de même que pour le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE

pour les services donnés aux municipalités, une facturation est effectuée et qu'elle doit représenter les coûts réels engendrés afin de donner ces services;

CONSIDÉRANT QUE	la tarification de 50,00 \$/heure pour les services d'inspecteur remonte à 2006 et que depuis les salaires et autres charges ont augmenté;
CONSIDÉRANT	le taux d'inflation, il a été convenu, qu'à compter du 1 ^{er} janvier 2018, le taux horaire de facturation pour ce service sera de 55,00 \$;
CONSIDÉRANT QUE	les municipalités concernées par ce service ont été informées et ont adopté des résolutions par rapport à une hausse du taux horaire pour les travaux d'inspection à compter du 1 ^{er} janvier 2018;
EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité qu'à compter du 1 ^{er} janvier 2018, le taux horaire pour les travaux d'inspection dans les municipalités dont le mandat a été confié à la MRC de L'Islet soit fixé à 55,00 \$/heure et que ce taux horaire inclura tous les frais (frais de déplacement, repas, administration, formation, téléphone, etc.).

5.3- Nomination des membres du comité consultatif agricole de la MRC de L'Islet

8043-01-18	CONSIDÉRANT QU'	en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> , la MRC devait se doter d'un comité consultatif agricole (CCA) puisque son territoire comprend une zone agricole provinciale établie en vertu de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> en 1997;
	CONSIDÉRANT QUE	le CCA de la MRC de L'Islet a été constitué par le conseil de la MRC de L'Islet en 1997;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la MRC de L'Islet nomme les membres de son CCA, conformément à l'article 148.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ;
	CONSIDÉRANT QU'	en vertu du Règlement numéro 03-97 constituant le CCA de la MRC de L'Islet, le mandat des membres est fixé à trois (3) ans et est renouvelable pour deux (2) ans par résolution du conseil de la MRC;
	CONSIDÉRANT QUE	les membres «producteurs agricoles» doivent faire partie d'une liste dressée par une association accréditée obtenue préalablement à la rencontre;
	CONSIDÉRANT QUE	la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches a transmis à la MRC une liste actualisée de producteurs agricoles pouvant siéger sur le CCA;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Jean-François Pelletier et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - de reconduire les mandats de messieurs Michel Beausoleil et Raymond Leblanc, représentants de l'UPA pour deux (2) ans; - de nommer monsieur Hervé Dancause, représentant de l'UPA pour trois (3) ans; - de nommer monsieur Alain Castonguay, représentant des citoyens pour trois (3) ans;

- de transmettre copie de la présente résolution aux membres du comité consultatif agricole (CCA) concernés.

5.4- Nomination – Application du «Règlement régional numéro 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées»

8044-01-18	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la MRC de L'Islet a adopté le «Règlement régional numéro 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées»;
	CONSIDÉRANT QUE	pour l'application de ce règlement, la MRC de L'Islet a convenu d'une entente intermunicipale avec les MRC de Bellechasse, des Etchemins, de Montmagny et la Ville de Lévis;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité de nommer M. Gabriel Bourgeois à titre d'inspecteur régional en foresterie pour l'application du règlement mentionné précédemment.

6- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

6.1- Fonds de développement des territoires

6.1.1- Projets recommandés par le comité d'analyse

6.1.1.1- Système audio et matériel promotionnel (Corporation des arts et de la culture de L'Islet)

8045-01-18	CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité d'analyse a procédé à l'analyse des projets déposés;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité : <ul style="list-style-type: none"> - d'accorder la somme de 10 037 \$ à la Corporation des arts et de la culture de L'Islet pour son projet «Système audio et matériel promotionnel», représentant 50 % du coût de projet de 20 074 \$; - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec les promoteurs.

6.1.1.2- Plan directeur des espaces récréotouristiques (Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli)

8046-01-18	CONSIDÉRANT QUE	la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;
	CONSIDÉRANT QUE	le comité d'analyse a procédé à l'analyse des projets déposés;

- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité :
- d'accorder la somme de **11 322 \$** à la **municipalité de Saint-Jean-Port-Joli** pour son projet «**Plan directeur des espaces récréotouristiques**», représentant **50 %** du coût de projet de **22 646 \$**;
 - de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec les promoteurs.

6.1.1.3- Relocalisation de la bibliothèque municipale (Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies)

8047-01-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un appel de projets dans le cadre du Volet projets structurants du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse a procédé à l'analyse des projets déposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité :

- d'accorder la somme de **15 480 \$** à la **municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies** pour son projet «**Relocalisation de la bibliothèque municipale**», représentant **50 %** du coût de projet révisé de **30 960 \$**;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec les promoteurs.

6.2- Table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) : Adhésion 2018

8048-01-18 Il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'adhérer à la TREMCA par une cotisation, pour 2018, de 13 000 \$ et que cette somme soit puisée à partir du Fonds de développement des territoires.

6.3- Stratégie jeunesse de la MRC de L'Islet : Contrat pour l'animation et la rédaction de la stratégie jeunesse

8049-01-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet souhaite produire une stratégie jeunesse qui s'inscrit dans les outils qu'elle compte développer pour renforcer son attractivité;

CONSIDÉRANT QUE des consultations auprès des jeunes seront menées pour élaborer cette stratégie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- d'octroyer le mandat de consultation, de mobilisation et de rédaction à Visages régionaux du Kamouraska au coût de 20 700 \$, plus taxes;
- que le directeur général soit mandaté pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

7- DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

7.1- Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet

8050-01-18 Il est proposé par M. André Simard, appuyé par M^{me} Anne Caron et unanimement résolu de contribuer pour une somme de 2 000 \$ à la tenue de la 16^e édition du Tournoi de golf «Coup de cœur» au profit de la Fondation des services de santé de la MRC de L'Islet.

8- MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1- Projet de mise en valeur et recherche de débouchés pour les matières résiduelles des ICI des MRC de Montmagny et de L'Islet : Demande au FARR

8051-01-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a inscrit plusieurs mesures concernant les ICI à son PGMR 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire atteindre les objectifs nationaux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en lien direct avec ces mêmes mesures et qu'il permettra de développer nos connaissances à propos des matières résiduelles produites par les ICI de la MRC de L'Islet, tant au niveau des quantités que des débouchés pour celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le concept de symbiose industrielle (ou économie circulaire) est en émergence au Québec et qu'il commence à y avoir des exemples concrets d'entreprises qui utilisent les matières résiduelles d'une autre façon comme matière première (par exemple : le bois, le verre, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu :

- que la MRC de L'Islet, en partenariat avec la MRC de Montmagny, suite au dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour un projet de symbiose industrielle conformément aux actions et mesures prévues à leur PGMR respectif, s'engage donc à financer le projet pour un montant total de 5 400 \$ en argent et pour 3 000 \$ en nature.

8.2- Projet de mise en valeur et recherche de débouchés pour les matières résiduelles des ICI des MRC de Montmagny et de L'Islet : Demande à Recyc-Québec

8052-01-18 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a inscrit plusieurs mesures concernant les ICI à son PGMR 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire atteindre les objectifs nationaux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en lien direct avec ces mêmes mesures et qu'il permettra de développer nos connaissances à propos des matières résiduelles produites par les ICI

de la MRC de L'Islet, tant au niveau des quantités que des débouchés pour celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le concept de symbiose industrielle (ou économie circulaire) est en émergence au Québec et qu'il commence à y avoir des exemples concrets d'entreprises qui utilisent les matières résiduelles d'une autre façon comme matière première (par exemple : le bois, le verre, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Normand Caron et unanimement résolu :

- que la MRC de L'Islet, en partenariat avec la MRC de Montmagny, dépose un appel de proposition à Recyc-Québec pour un projet de symbiose industrielle conformément aux actions et mesures prévues à leur PGMR respectif. La MRC de L'Islet s'engage donc à financer le projet pour un montant total de 12 600 \$, taxes incluses.

9- ADMINISTRATION

9.1- Fin de la période de probation – M. François Garon

8053-01-18 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu de mettre fin à la probation de M. François Garon et de le confirmer dans son poste d'agent de développement.

10- TRONÇON MONK : AUTORISATION AU MTMDET

8054-01-18 **CONSIDÉRANT QUE** le MTMDET a reçu une demande concernant le tronçon Monk;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet est locataire du MTMDET pour le territoire du tronçon Monk concerné par la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à accorder une permission d'occupation en faveur de l'*Érablière D et R Saint-Pierre* pour l'installation d'un fil électrique aérien à une hauteur minimale de 4,5 mètres du sol de l'emprise et entre les lots 5 784 038 et 5 784 404.

11- COUR MUNICIPALE - DEMANDE DE DÉSIGNATION DE M^E CATHERINE LAUZON, GREFFIÈRE DE LA COUR MUNICIPALE, À TITRE DE JUGE DE PAIX CM-2 AUPRÈS DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

8055-01-18 **CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 8026-11-17 a nommé M^e Catherine Lauzon pour agir à titre de greffière de la cour municipale commune de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, chapitre T-16*, prévoit que la ministre de la Justice du Québec nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable que M^e Catherine Lauzon agisse à titre de juge de paix CM-2 auprès de la cour municipale commune de la MRC de L'Islet pour le district de Montmagny;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M^{me} Denise Deschênes et résolu à l'unanimité que le conseil demande à la ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de M^e Catherine Lauzon à titre de juge de paix CM-2 pour la cour municipale commune de la MRC de L'Islet.

12- ÉVALUATION

Aucun sujet à traiter.

13- SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet à traiter.

14- TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun sujet à traiter.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Aucun dossier n'est traité.

16- COMPTES À ACCEPTER

8056-01-18 Il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 8 janvier 2018, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 600 870,19 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

17- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

18- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

19- AUTRES SUJETS

19.1- RénoRégion

8057-01-18 **CONSIDÉRANT QUE** lors du lancement du programme RénoRégion en 2015, la valeur uniformisée maximale d'un logement pour qu'il soit admissible était de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec autorise, à compter du 1^{er} avril 2018, de hausser la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible à 115 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' il revient à la MRC de déterminer, par résolution, cette valeur maximale sur son territoire, sans toutefois dépasser la limite fixée par la Société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité de faire passer de 100 000 \$ à 115 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion pour le territoire de la MRC de L'Islet.

19.2- Route 204

8058-01-18 **CONSIDÉRANT QUE** la route 204 est un lien routier névralgique pour le transport de biens et de personnes pour le territoire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE les poids lourds transportant le bois des usines de la région empruntent cette route;

CONSIDÉRANT QUE la géographie du territoire fait en sorte que les conditions météorologiques peuvent être très variables entre la vallée du Saint-Laurent ou les montagnes appalachiennes accroissant les risques pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU' il est constaté une défaillance au plan de l'entretien hivernal de la route qui se traduit par une chaussée enneigée et glacée mettant à risque la sécurité des utilisateurs de la route 204;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. André Simard et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de prendre des mesures nécessaires et de façon urgente pour rendre la route 204 sécuritaire.

20- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 12 février 2018 à 20 h 00.

21- LEVÉE DE LA SESSION

8059-01-18 Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 15.

René Laverdière, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.